

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2023.204

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **chemin de Kercado**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks 33650 MARTILLAC, qui doit effectuer pour le compte de FREE, la pose de plaques de roulement pour l'accès d'engins de chantier, chemin de Kercado à Gradignan.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**  
=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 31 juillet au 06 août 2023**, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer la pose de plaques de roulement pour l'accès d'engins de chantier, chemin de Kercado (voie métropolitaine).

## **ARTICLE 2 -**

Durant la période des travaux :

- Les plaques seront positionnées sur la chaussée,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie seront à réaliser.

## **ARTICLE 3 -**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 5 -**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 juin 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



*[Signature]*  
Gérard FABIA